



REGLEMENT INTERIEUR

GROUPE SCOLAIRE POUYASTRUC

ANNÉE SCOLAIRE
2019 – 2020

Le règlement intérieur précise les obligations, les droits et les devoirs de chacun, dans le cadre des garderies et du temps de restauration scolaire communautaires.

I- ENCADREMENT – RESPONSABILITE :

Durant les temps d'accueil, de garderie, de la pause méridienne comprenant la restauration scolaire, les enfants sont placés sous la responsabilité du Président de la Communauté de Communes et de ses agents, qui ont pleine autorité vis-à-vis des enfants.

Les consignes suivantes doivent être strictement respectées :

- Les enfants doivent être confiés aux agents et non pas abandonnés à eux même à l'entrée des locaux.
- Les responsables ou personnes autorisées doivent récupérer leur enfant à la porte des locaux.
- Les enfants de plus de 7 ans avec autorisation écrite par les parents peuvent être autorisés à partir seuls de la garderie.
- Chaque fois qu'un enfant est placé en garderie, la facturation est automatique, en particulier lorsque les parents sont absents à la fin des cours et n'ont pas récupéré leur enfant.
- Seules les personnes habilitées peuvent récupérer les enfants. En cas de changement de personne, il est expressément demandé au responsable légal de prévenir les encadrants et de le notifier par écrit.
- Toute sortie de l'enfant de l'accueil est définitive et passe sous la responsabilité des parents.

Par ailleurs, les parents ne doivent pas stationner leurs véhicules à proximité des accès, d'abord pour la sécurité des enfants, mais également pour faciliter les manœuvres du bus qui est prioritaire.

Enfin, il est demandé aux parents de bien marquer lisiblement le nom de leur enfant à l'intérieur des vêtements et de s'abstenir de lui confier tout objet de valeur. **Le personnel de surveillance** ne peut être tenu pour responsable des vols ou des pertes d'objets appartenant aux enfants.

II- RÈGLES DE VIE :

Les enfants, leurs parents et le personnel doivent respecter les règles suivantes :

- Respect mutuel des autres et de soi-même. Pas de gros mots, d'insultes, de gestes violents....
- Respect du matériel ce qui exclut les dégradations et demande à chacun de participer au maintien de la propreté des locaux et du matériel,
- Respect des adultes et de l'autorité des adultes,
- Respect des horaires des garderies et des cantines.

Afin de bien clarifier les interdits aux enfants, il est précisé que :

- Les élèves ne peuvent pas sortir des locaux de la garderie ou du bus sans l'autorisation d'un des membres de surveillance.
- Ils doivent entrer dans la cantine, la garderie ou dans le bus en bon ordre sans se pousser ni se bousculer. Les ustensiles de cuisine, la nourriture etc... ne doivent pas être jetés ni amenés à l'extérieur de la cantine.
- Tout objet d'un maniement dangereux ainsi que les jeux violents ou dangereux, sont proscrits dans l'enceinte des restaurants scolaires, des garderies et des bus.
- Ils doivent respecter les consignes des chauffeurs de bus lors des transports scolaires.

Tout manquement aux règles élémentaires de discipline fera l'objet d'un rappel oral ou écrit. En cas de récidive, il sera sanctionné par le Président de la Communes ou son représentant :

- 1^{er} remarque : convocation des parents pour avertissement à l'enfant concerné
- 2^{ème} remarque : exclusion de l'enfant pour 1 semaine
- 3^{ème} remarque : exclusion définitive de la garderie et/ou de la cantine.

A l'inverse, tout problème rencontré par la famille et/ou l'enfant, doit être rapporté par les parents au représentant de la Communauté de Communes sur place avec respect et civilité.

III- SANTÉ / HYGIÈNE :

Les parents doivent remplir avec précision la fiche de renseignement « cantine-garderie » en particulier sur les aspects médicaux : allergie avec PAI (Projet d'Accueil Individualisé), ...

Tout enfant atteint par une maladie épidémique ne pourra fréquenter les lieux d'accueil.

Par ailleurs, chaque famille doit respecter les mesures préventives qui pourront être prises par le référent de l'accueil en cas d'épidémie. Celui-ci dispose d'un droit d'appréciation en ce qui concerne l'admission ou le renvoi d'un enfant présentant des signes de maladie.

En cas d'événement grave, accidentel ou non, mettant en péril ou compromettant la santé de l'enfant, le service d'accueil prévient immédiatement les secours et en informera aussitôt la famille.

Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même avec ordonnance ou mot des parents.

IV- TRANSPORT SCOLAIRE :

Transport scolaire du matin et du soir sur inscription obligatoire :

Le transport scolaire du matin et du soir est assuré par le Département auprès duquel votre enfant doit être inscrit. Le règlement et les tarifs du Département s'appliquent sur ce transport.

Pour inscrire votre enfant : <https://maligne-scolaire.hautespyrenees.fr> ou bien au **Service des Transports : 11 rue Gaston Manent - 65000 TARBES.**

V- SITE INTERNET : www.coteaux-val-arros.fr

Vous trouverez sur le site de la Communauté de Communes des Coteaux du Val d'Arros de nombreuses informations utiles comme :

- Le Règlement Intérieur,
- Les fiches d'inscription et de réservation pour la cantine et la garderie,
- Les menus des cantines, chaque semaine,
- Le programme de l'ALSH (mercredis et vacances scolaires)

REGLEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE :

Le restaurant scolaire est situé sur le site du groupe scolaire de Pouyastruc. Les enfants sont pris en charge à la sortie de classe puis accompagnés et encadrés par les agents de la Communauté de Communes durant tout le repas.

1 - Tarifs :

Les tarifs de la cantine sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Le tarif pour l'année scolaire 2018/2019 était de 3,20 € par repas. Pour l'année scolaire 2019/2020 il sera décidé lors du Conseil Communautaire de juillet 2019.

Toute facture mensuelle inférieure à 15,00 € sera reportée sur la facture du ou des mois suivants afin d'atteindre le montant minimal de facturation de 15,00 €.

Seuls les enfants faisant l'objet d'un PAI ou d'une suspicion d'allergie avec prescription médicale, sont autorisés à amener leur panier repas. Dans ce cadre un tarif spécifique de **0.50 €** par repas sera appliqué.

2 - Inscription à la cantine :

Deux types d'inscriptions sont possibles :

- Inscription annuelle : coupon à remettre avec tout le dossier d'inscription au plus tôt avant le **23/08/2019**.
- Inscription hebdomadaire ou mensuelle : coupon à remettre au plus tard à 12h le vendredi précédant la présence.

3 - Absence d'un enfant à la cantine :

Tout repas réservé sera facturé. **L'annulation est possible jusqu'à la veille avant 12H00** seulement, auprès de la responsable de la cantine ou du service Enfance Jeunesse (05.62.35.24.23).

L'absence d'un enfant justifiée par un certificat médical ne donnera pas lieu à la facturation du repas **uniquement pour le premier jour d'absence**. Les parents doivent annuler les repas retenus, jusqu'à la fin de l'absence de l'enfant. **Les repas non décommandés par les parents seront facturés.**

CANTINE ☎	☎	HEURES D'APPEL
POUYASTRUC	05.62.33.22.56	08H30 à 12H00

4 - Les règles spécifiques à la restauration scolaire :

Toutes restrictions alimentaires de type médical seront obligatoirement signalées lors de l'inscription.

L'admission de l'enfant présentant une allergie constatée est soumise à l'établissement d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) réalisé par le médecin scolaire. Si l'allergie n'est qu'une suspicion, les parents devront fournir un justificatif médical de suspicion d'allergie.

Il appartient aux parents d'apporter sur l'établissement où est inscrit l'enfant, le matériel nécessaire à la mise en œuvre du PAI (médicaments, goûters, panier repas, couverts, etc.).

Aucun médicament ne sera distribué pendant le temps périscolaire sans la mise en place d'un PAI. Le personnel n'est pas habilité à donner des médicaments même avec ordonnance ou mot des parents.

REGLES SPECIFIQUES GARDERIE

1 – Horaires :

La garderie se déroule dans les locaux du groupe scolaire de Pouyastruc :

GARDERIE DE POUYASTRUC : ☎ 05.62.33.22.56

Le service fonctionne durant les jours de classe : lundi, mardi, jeudi et vendredi.

Les horaires, coordonnés avec la classe, sont les suivants :

GARDERIE 		POUYASTRUC
LUNDI - MARDI	Matin	7h30 à 8h30
JEUDI - VENDREDI	et Soir	et de 16h30 à 18h30

10 minutes avant la classe, la garderie est terminée, les enfants sont sous la responsabilité des enseignants.

Les parents sont tenus de récupérer les enfants 5 minutes avant la fin de la garderie du soir. En effet, à la fermeture de la garderie, soit 18h30 précise, les locaux doivent être fermés et les enfants doivent être remis au Maire ou à la gendarmerie s'il n'y a pas de présence parentale ou d'appel pour signaler le retard.

Attention : si le lieu de garderie est différent du lieu de la classe, l'enfant doit obligatoirement être inscrit au transport scolaire du département et être en possession de la carte

2 - Facturation de la garderie

La garderie est facturée à partir du moment où l'enfant y est inscrit et est présent.

Si un enfant n'est pas récupéré à la fin de la classe ou au départ du bus, il sera pris en charge, conduit à la garderie et celle-ci sera facturée.

Cas particulier : Si une famille a deux enfants ou plus dans deux écoles différentes, les 10 premières minutes seront gratuites. La garderie ne sera donc pas facturée. Pour cela, il faut préciser l'annexe 1.

3 - Dossier d'Adhésion à la garderie et Inscription de l'enfant

L'accueil d'un enfant en garderie est soumis à :

- La remise du dossier d'adhésion. Sans dossier, aucun enfant ne peut être accueilli. L'inscription préalable est obligatoire.

Les inscriptions préalables à la garderie se font par :

- Inscription annuelle : si l'enfant fréquentera toute l'année la garderie les mêmes jours, cette option est précisée dans le dossier d'adhésion. Cette option n'interdit pas les modifications ponctuelles qui devront être signalées à l'avance.
- Inscription hebdomadaire ou mensuelle au travers de la fiche d'inscription hebdomadaire ou mensuelle. En cas de changement en cours, les parents informent le personnel communautaire au plus tard la veille.

4- Tarifs

Les tarifs de la garderie sont fixés annuellement par délibération du Conseil Communautaire.

Pour l'année scolaire 2019-2020 les tarifs sont les suivants :

- 1,50€/ jour - 2,40€/ jour pour deux enfants (gratuité pour le 3^{ème} et plus)
- Forfait de 60€/trimestre pour 1 enfant - Forfait de 80€ par trimestre pour 2 enfants et plus.
- **Cas particulier** : 0.50 € pour les enfants laissés durant la garderie de la pause méridienne, non inscrit à la cantine.

Toute facture mensuelle inférieure à 15,00 € sera reportée sur la facture du ou des mois suivants afin d'atteindre le montant minimal de facturation.

Les parents et les enfants sont invités à lire et à signer le présent règlement et s'assurer que celui-ci soit bien compris et respecté.

Le présent règlement est à conserver durant toute l'année scolaire

Le Président,

